

**DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET**

**D-2014/678**

**Petite enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2015.  
Autorisation de signer les conventions**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville développe depuis plusieurs années des actions d'éveil culturel en direction des jeunes enfants.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, des animations artistiques sont offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité et lors du forum de la petite enfance.

A ces différents ateliers, s'ajoute depuis 2011, la possibilité de participer à des spectacles portés par l'Opéra de Bordeaux pour les jeunes enfants. En 2014, les enfants ont pu assister aux spectacles musicaux « Noun », « Caban » et « BB ». Pour l'exercice 2015, les spectacles musicaux « Igen », « Enchantés » et « Le son de la sève » sont programmés.

Parallèlement, des actions de formation permettent aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Ces actions s'inscrivent dans le projet social de la Ville dans le cadre de la prévention des inégalités et du développement du lien social. Les bilans qualitatifs annuels sont dressés par les intervenants et sont présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Compte tenu de l'intérêt particulier représenté, il apparaît important de les renouveler pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 24 513 euros, sont prévus au Budget Primitif 2015 sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale ».

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	4 770,00 €
Association Eclats	2 486,00 €
Association Palabras	3 610,00 €
Association 3 pieds, 6 pouces,	6 264,00 €
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 383,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 513,00 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA  
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association COMME ÇA, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Joumana BARKOUDAH.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2015 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphe et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 90 heures par an à 53 € l'heure (pour un total de 4 770 €) pour l'année 2015.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et accord des parties.

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire  
Alain JUPPÉ

La Présidente  
Association COMME ÇA  
Joumana BARKOUDAH

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION ECLATS  
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2015 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée petite enfance,
- Organiser des animations dans le cadre du Forum de la Petite Enfance du 24 janvier 2015.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant :

- des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 18 heures à 62,00 € l'heure (pour un total de 1 116,00 €) pour l'année 2015,
- des 10 heures d'animation à 62 € l'heure (soit un total de 620 €) et du spectacle (d'un montant de 750 €) dans le cadre du forum de la petite enfance.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et accord des parties.

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire  
Alain JUPPÉ

Le Directeur artistique  
Pour l'Association ECLATS  
Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION PALABRAS  
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2015 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 40 heures d'animation d'ateliers à 54 € l'heure.
- 29 heures de réalisation de créations sonores à 50 € l'heure.

Soit un total de 3 610,00 € pour l'année 2015.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et accord des parties.

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire  
Alain JUPPÉ

La présidente  
Pour l'Association PALABRAS  
Laurence TRIBOULLOY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES  
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEAU.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2015 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 116 heures par an à 54 € l'heure (pour un total de 6 264,00 €) pour l'année 2015.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et accord des parties.

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire  
Alain JUPPÉ

Le Président  
Association 3 PIEDS 6 POUCES  
Laurent PINEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL  
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

Au cours de l'année 2015, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,

- verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire  
Alain JUPPÉ

La Responsable pour le Réseau  
Girondin Petite Enfance, Familles,  
Cultures et Lien Social  
Martine JARDINÉ

**D-2014/679**

**Petite enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux Maritime. Autorisation de signer la convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les relais d'assistant(e)s maternel(le)s (R.A.M) contribuent à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée à destination des familles et des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou candidat(e)s à l'agrément.

Par délibération successives, vous avez approuvé et reconduit chaque année, la mise en œuvre du projet conjointement élaboré par les R.A.M. et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.).

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistant(e)s maternel(le)s (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. L'objectif convergent des R.A.M. et de l'A.G.E.P demeure, en effet, le soutien des assistant(e)s maternel(le)s dans l'exercice de leur profession et l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les bilans qualitatifs présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 7 906,50 €, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE (A.G.E.P.)  
- ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DANS LE  
CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES  
ALBERT BARRAUD, BASTIDE ET BORDEAUX MARITIME**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du            et reçue à la Préfecture le            .

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) 60 rue de Pessac 33 000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Bernard BAHUET.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:**

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1 - Objet**

Au cours de l'année 2015, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquelles participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit un total de 7 906,50 €, décomposé comme suit

- 48 heures pour l'année 2015 à 125,50 € de l'heure, soit un montant de 6 024 € pour un an.
- 15 heures supplémentaires également à 125,50 € pour le projet « Halte nounous », soit un montant de 1 882,50 € par an.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et accord des parties.

**Article 3 - Prise d'effet — Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

**Article 4 - Renouvellement — Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires  
Le

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Le Maire	Pour l'AGEP, 60 rue de Pessac 33 000 Bordeaux Le Président
<b>Alain JUPPÉ</b>	<b>Bernard BAHUET</b>

**D-2014/680**  
**Structure d'accueil de la Petite Enfance La Berge du Lac.**  
**Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2013.**  
**Information au Conseil Municipal.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 mai 2012, vous avez confié à la société PEOPLE AND BABY l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance de La Berge du Lac, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de 4 ans et deux mois.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

### **I – Présentation générale**

La structure a ouvert ses portes le 3 décembre 2012. L'année 2013 est donc la première année de fonctionnement. Ce rapport porte sur la période du 3 décembre 2012 au 31 décembre 2013.

La structure accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité de 58 places constituée :

- d'un multi-accueil majoritairement régulier de 38 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et,
- d'un multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

En raison de l'arrivée progressive des enfants, PEOPLE AND BABY avait sollicité un agrément pour le mois de décembre 2012 auprès des services de la PMI pour une capacité d'accueil plus restreinte de :

- 25 places pour le multi-accueil majoritairement régulier et,
- 15 places pour le multi-accueil majoritairement occasionnel.

## **II – Evolution de l'activité**

L'établissement a accueilli les enfants de 100 familles.

En 2013, l'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 73,2% (77,5% pour l'accueil régulier et 64,7% pour l'accueil occasionnel) avec 111 951 heures de présence des enfants,
- un taux de présentéisme financier de 76,4% (79,5% pour l'accueil régulier et 70,4% pour l'accueil occasionnel) soit 116 864 heures facturées aux familles.

Ces taux sont inférieurs aux dispositions financières du contrat avec 80% de présentéisme physique et 80% de présentéisme financier. Ils s'expliquent par une montée en charge progressive de la structure liée à l'ouverture récente de la crèche et l'implantation dans un quartier très jeune.

## **III – La qualité du service**

Le délégataire a respecté ses obligations de service en matière de qualité par l'organisation et la mise en place de l'accueil du jeune enfant en fonction de la spécificité de la structure, tant dans la prise en charge des enfants que dans l'accueil des familles.

Les petits groupes d'enfants sont favorisés et les espaces ont été aménagés de façon à privilégier l'individualité et le respect des rythmes ainsi que des propositions d'animations adaptées.

L'adaptation à la spécificité du quartier a permis un mixage des familles nouvellement installées avec celles des quartiers périphériques.

Un travail autour de l'inter culturalité sous la thématique du « voyage » a favorisé la participation des familles en fonction de leur origine. Parents et équipes ont proposé des animations autour de la musique, d'histoires ou de recettes culinaires. Les différentes rencontres organisées ont permis de tisser du lien social.

De même, les partenariats mis en place ont favorisé un parcours d'insertion professionnelle à un certain nombre de familles (évolution des contrats notamment en accueil occasionnel).

La continuité du service public a été aussi permise par la mise en place de fermetures différentes entre les 2 unités permettant des passerelles (accueil d'enfants du multi-accueil majoritairement régulier au multi-accueil majoritairement occasionnel et vice et versa).

Les relations avec les parents sont un objectif prioritaire pour les équipes qui travaillent autour des outils de communication : cahiers de vie, transmissions...

Les équipes bénéficient de réunions régulières, régulations, réflexions autour de projets pour chaque établissement et communs aux deux. Les directrices et adjointes ont suivi une formation au projet éducatif.

De plus, on peut noter une bonne implication dans la collaboration avec la Ville, les directrices participent à différents groupes de travail (OSPE, l'accueil d'urgence) et développent des partenariats avec les ressources du quartier (bibliothèque, ludothèque).

#### IV – L’entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l’entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Dans ce cadre, il a souscrit des contrats de maintenance et de vérification et a pris à sa charge des opérations de petite maintenance (1 421€).

Il n’y a pas eu de gros travaux, ni d’investissements en matériel ou mobilier hormis ceux liés à l’installation.

L’investissement initial lié à l’installation a représenté 109 143€ TTC, conformément au montant prévisionnel indiqué au contrat. Il a été payé par le délégataire et correspond notamment à l’acquisition du matériel et du mobilier pour les installations des enfants (80 818€), pour les installations des adultes (23 825€) et informatique (4 500€). Il est amorti sur les 4 années du contrat.

Des travaux d’amélioration et de mises aux normes liés à la structure du bâtiment ont été pris en charge par la Ville de Bordeaux : installation d’un store au dessus des portes fenêtres d’accès aux 3 terrasses et autorisation d’installation d’un espace de rangement type « box » au fond de la terrasse.

#### V – La synthèse du compte de résultat

En €	2013	2012 1 mois d’activité
Total des produits	907 354	40 785
Total des charges	884 184	88 729
Résultat	23 170	- 47 944

#### L’exercice 2012

Pour rappel, la structure a ouvert ses portes le 3 décembre 2012 et l’exercice 2012 n’a eu qu’un mois d’activité. Le 1er mois de fonctionnement correspond à l’arrivée des enfants et aux périodes d’adaptation (3 jours non facturés).

Le résultat 2012 a été déficitaire de - 47 944€. Ce déficit est lié à des achats réalisés pour couvrir une période plus longue et à l’investissement important en personnel lors du démarrage alors que le nombre d’enfants présents était encore peu élevé.

Notons que le délégataire a enregistré à tort au sein de son compte de résultat un montant de contribution de la Ville de 33 364€ au lieu des 26 333 (effectivement dus pour l’exercice 2012 et payés par la Ville).

#### Les recettes 2013

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

- 395 880€ de participation de la CAF,
- 136 649€ de participation des familles,
- 374 825€ de subvention de la Ville.

Le montant de la subvention payée par la Ville au délégataire en 2013 a été déterminé sur la base d’un taux de Prestation de Service Unique (PSU) prévisionnelle de 4.44€/heure facturée. Ce montant doit être actualisé en appliquant la PSU réelle de 2013 de 4,55€/heure facturée. Le délégataire devra ainsi rembourser 13 356€ à la Ville en 2014. Cette régularisation n’a pas été prise en compte dans le compte de résultat 2013.

Le montant de la subvention effective pour 2013 correspond alors à 361 469€ soit un coût par place pour la Ville de 6 232€.

### Les dépenses 2013

Les charges sont principalement constituées :

- des charges de personnel (635 565€) pour 21,6 équivalents temps plein soit 72% des charges,
- des achats (86 806€) dont l'alimentation (37 908€), l'énergie (20 710€), les produits d'entretien (13 003€) et les fournitures d'activités pour les enfants (3 053€),
- des autres charges de gestion courantes (29 217€). Ces charges comprennent les frais de siège et d'encadrement, la gestion de la paie et l'administration du personnel, les frais de développement, immobiliers et de support informatique,
- des autres services extérieurs (37 199€) dont la comptabilité (22 545€).

Le prix de revient du service (hors rémunération du prestataire) en 2013 a été de 7,56€ par heure facturée et de 7,90€ par heure de présence.

### Le résultat 2013

D'après son compte de résultat, la structure affiche un bénéfice de 23 170€ pour 2013 (contre un déficit de - 47 944€ en 2012).

Notons toutefois que le délégataire devra rembourser 13 356€ à la Ville en 2014 après régularisation de la valeur réelle de la PSU 2013.

Pour votre complète information, le rapport annuel sur la période du 3 décembre 2012 au 31 décembre 2013 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MME COLLET.** -

Bordeaux poursuit son programme de développement de places de crèches en soutenant financièrement et en accompagnant les associations créatrices de nouvelles places.

En 2015, 13 nouveaux berceaux vont être créés par Canaillous rue Brascassat et par Pitchoun sur la crèche du « Ptit Campus ».

La ville poursuivra en année pleine l'accompagnement financier de 66 places créées en 2014 sur Mille Couleurs et sur Osiris.

Par ailleurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'association Brin d'Eveil qui gère 20 places rue Ferrère reprendra la gestion de 54 places gérées jusqu'ici par l'association La Pouponnière du Centre.

La ville a inscrit une enveloppe budgétaire complémentaire de 200.000 euros pour faire face aux imprévus des associations. Dans la conjoncture très contrainte actuelle on a maintenu les subventions de 2014 sur 2015, mais on pense qu'elles vont avoir des difficultés et on préfère prévoir cette enveloppe.

Dans le cadre du soutien à la parentalité nous allons financer Interlude et ses trois ludothèques, mais aussi des lieux d'accueil enfants / parents proposés par l'AGEP sur Bacalan et par l'APEEF.

Les maisons d'assistantes maternelles se multiplient sur les quartiers. Nous prévoyons une enveloppe de 20.000 euros pour soutenir de nouvelles porteuses de projets.

Au total c'est un budget de 7.410.000 euros en progression de 6,2% par rapport à 2014 que nous allons consacrer à toutes ces actions. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Questions ?

Mme JAMET

**MME JAMET.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi de souligner que cette délibération n'est pas très claire. On devrait déjà distinguer dans le tableau ce qui relève du subventionnement des places de crèches et ce qui relève du reste, c'est-à-dire l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité.

Nous devrions également avoir une explication plus claire de la décomposition des subventions de chaque crèche associative par rapport au nombre de places offertes, car les subventions par place vont du simple au double : de 5.000 euros à l'Union Saint Bruno à près de 10.000 euros par place pour les Canaillous.

De plus il me semble un peu biaisé de dire que la Ville va verser plus de 7 millions de subventions, soit plus 6,22% par rapport à 2014, car d'une part il y a 200.000 euros d'actions correctives nouvellement inscrites qui ne sont pas sûrs d'être distribués, et d'autre part on mélange toujours plusieurs choses : des places d'accueil en crèches et la subvention par exemple à la ludothèque, qui n'ont rien à voir.

Ainsi, si l'on prend le budget de subventionnement pour les places en crèches associatives stricto sensu 2014 par rapport à 2015 on a une augmentation de 2,9% des subventions avec seulement 5 places créées, car les 8 places de la crèche Canaillous étaient déjà budgétées en 2014.

Pour rappel, 72 places avaient été créées en 2014. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET

**MME COLLET.** -

Monsieur le Maire, comme tous les ans je rappelle qu'il n'y a pas un prix par place, ça serait trop simple, et malheureusement l'histoire de nos associations ne nous permet pas de donner une somme équivalente à toutes les associations par place.

Un certain nombre d'associations sont propriétaires, d'autres sont locataires, d'autres ont des locaux mis à disposition et elles ont des charges de personnel qui ne sont pas identiques, donc il n'est pas possible en l'état, mais on essaye d'y travailler, de proposer un prix unique par place pour les associations.

Toutefois on vous proposera pour les mois ou les années à venir, ça met un peu de temps à se mettre en place, une fourchette pour que les écarts soient un peu moins importants qu'ils le sont aujourd'hui.

Si vous trouvez que le tableau est trop compliqué je suis prête à vous faire un cours particulier en privé pour vous aider à mieux comprendre, mais je pense qu'il y a quand même en début de liste les crèches associatives et en fin de liste les associations de soutien à la parentalité. Tout n'est pas mélangé, contrairement à ce que vous dites.

**M. LE MAIRE.** -

Les débats du Conseil Municipal sont publics et pas privés.

**MME COLLET.** -

Oui, c'est vrai.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**COMPTE DE RESULTAT 2013 - 33 BORDEAUX BERGE MAO-MAR**

Année				Année			
Année	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2012-2013	Année	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2012-2013
<b>CHARGES</b>				<b>PRODUITS</b>			
<b>60- ACHATS</b>				Prestations versées par les parents (PSU)	3 028	136 649	139 677
Eau et assainissement	136	449	585	Prestations versées par la CAF (PSU)	11 424	395 880	407 304
Energie	1 271	20 710	21 982	Subvention de fonctionnement du CG	0	0	0
Linge	899	241	1 140	Contribution Mairie + Entreprise	33 364	374 825	408 189
Produits pharmaceutiques	0	262	262	Autres Produits	0	-1 444	-1 444
Alimentation	1 655	37 908	39 564	Subvention MSA	0	0	0
Changes complets & Produits d'hygiène	3 682	0	3 682	Subvention SNCF	0	0	0
Autres fournitures non stockées	0	0	0	Contribution entreprise	0	0	0
Fournitures d'activités pour les enfants	2 920	4 991	7 911				
Produits d'entretien	7 453	13 003	20 456				
Fournitures petit équipement	216	1 736	1 952				
Vêtements de travail	0	982	982				
Fournitures administratives	2 243	3 053	5 296				
<b>Sous-total :</b>	<b>20 475</b>	<b>86 806</b>	<b>107 282</b>				
<b>61- SERVICES EXTERIEURS</b>							
Charges locatives et de copropriété	1 196	1 196	2 392				
Entretien et réparations	2 774	809	3 583				
Maintenance (contrats d'entretien)	1 913	9 657	11 570				
Primes d'assurance	83	1 538	1 621				
Documentation	0	0	0				
Formation du personnel	3 335	5 035	8 370				
<b>Sous-total :</b>	<b>9 301</b>	<b>18 235</b>	<b>27 537</b>				
<b>62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>							
Personnel intérimaire	39	0	39				
Personnel en sous-traitance	0	500	500				
Pédiatre	0	1 825	1 825				
Psychologue	0	4 405	4 405				
Comptabilité	1 322	22 545	23 867				
Commissaire aux comptes	177	1 344	1 522				
Frais d'actes et de contentieux	0	0	0				
Déplacements	0	0	0				
Fêtes et réceptions	81	1 543	1 623				
Affranchissements et télécom	540	2 963	3 503				
Services bancaires	124	2 074	2 198				
<b>Sous-total :</b>	<b>2 283</b>	<b>37 199</b>	<b>39 482</b>				
<b>63- IMPOTS ET TAXES</b>							
Taxe sur les salaires	1 325	33 738	35 062				
Taxes foncières, impôts locaux	425	11 344	11 770				
<b>Sous-total :</b>	<b>1 750</b>	<b>45 082</b>	<b>46 832</b>				
<b>64- CHARGES DE PERSONNEL</b>							
Rémunération du personnel	36 831	464 027	500 858				
Charges de sécurité sociale et prévoyance	14 076	143 839	157 915				
Médecine du travail	90	1 042	1 132				
Mutuelle	919	10 680	11 599				
Tickets restaurant	266	15 071	15 337				
Remboursement de transport	31	907	938				
<b>Sous-total :</b>	<b>52 214</b>	<b>635 565</b>	<b>687 779</b>				
<b>1er SOUS-TOTAL (Cpte 60 à 64)</b>	<b>86 023</b>	<b>822 888</b>	<b>908 912</b>				
<b>65- CHARGES GESTION COURANTE</b>							
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0				
Charges diverses de gestion courante	2 706	29 217	31 923				
<b>Sous-total :</b>	<b>2 706</b>	<b>29 217</b>	<b>31 923</b>				
<b>66- CHARGES FINANCIERES</b>							
<b>67- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>							
<b>68- DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS</b>							
Dotations aux amortissements	0	31 625	31 625				
Provisions risques et charges d'exploitation	0	0	0				
<b>Sous-total :</b>	<b>0</b>	<b>32 079</b>	<b>32 079</b>				
<b>REMUNERATION DU PRESTATAIRE</b>							
Impôts sur les sociétés	0	21 726	21 726				
Participation des salariés	0	0	0				
<b>Sous-total :</b>	<b>0</b>	<b>21 726</b>	<b>21 726</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>88 729</b>	<b>905 910</b>	<b>994 639</b>				
				<b>Sous-total CA:</b>	<b>47 816</b>	<b>905 910</b>	<b>953 726</b>
				<b>SUBVENTION D'EQUILIBRE</b>	<b>40 913</b>	<b>0</b>	<b>40 913</b>
					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
				<b>Sous-total Subvention d'équilibre:</b>	<b>40 913</b>	<b>0</b>	<b>40 913</b>
				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>88 729</b>	<b>905 910</b>	<b>994 639</b>

## **D-2014/681**

### **Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou l'accompagnement et du soutien aux familles.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations assurant le fonctionnement d'établissements d'accueil du jeune enfant et portant des actions d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité.

La Ville réaffirme son soutien aux associations à travers le renouvellement des subventions dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

En outre, Bordeaux poursuit le développement de places d'accueil engagé depuis de nombreuses années en accompagnant les associations créatrices de nouvelles places d'accueil.

En 2015, 13 nouveaux berceaux seront créés au sein de crèches associatives. Ces places seront développées par les associations suivantes :

- L'association Canailous prévoit une extension rue Brascassat de 8 places (soit une subvention de 19 200 euros pour la création de ces places et une ouverture prévue en septembre 2015),
- L'association Pitchoun consacra 5 places supplémentaires aux familles bordelaises au sein de la structure Ptit campus pour un montant de 40 000 euros.

Parallèlement, la Ville poursuivra, en année complète, l'accompagnement financier des 66 places créées au cours de l'année 2014 :

- P'tit Bout'chou Mille couleurs : 46 places ont été créées en août 2014 dont 6 réservées à des enfants porteurs de handicap pour un montant de 147 222 euros (fonctionnement sur 5 mois) ; ces places doivent donc être financées sur 12 mois en 2015 (soit 205 778 euros),
- Les enfants d'Osiris : 20 places ont été créées en avril 2014 pour un montant de 108 000 euros, ces places doivent être financées sur 12 mois en 2015 (soit 144 000 euros).

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'association Brin d'éveil (20 places) reprendra la gestion des 54 places gérées initialement par l'association la Pouponnière du centre. Une subvention lui sera attribuée pour un montant de 470 000 euros correspondant au regroupement des 74 places.

De plus, la Ville a inscrit une enveloppe budgétaire complémentaire d'un montant de 200 000 euros destinée à faire face à des besoins supplémentaires éventuels des associations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité, des financements complémentaires seront attribués aux associations suivantes :

- L'association Interlude gère aujourd'hui 3 ludothèques. Pour assurer la continuité de l'ensemble des activités proposées par cette association, une subvention de 463 137 euros lui sera accordée,
- Le développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) engagé par la Ville en 2014 se poursuivra en 2015. L'association AGEF a ouvert en octobre 2014, deux lieux d'accueil enfants parents. Une subvention de 24 000 euros lui sera accordée pour un fonctionnement en année pleine,

- L'association APEEF a initié l'ouverture de deux lieux d'accueil enfants parents. Une subvention de 22 557 euros sera donc accordée.

Enfin, afin de diversifier les acteurs dans le domaine de la petite enfance, la Ville réaffirme son soutien à l'accueil individuel et prévoit une enveloppe financière de 20 000 euros destinée à financer le lancement de nouveaux projets de Maison d'assistantes maternelles.

Au total, la Ville va verser 7 410 694 euros à ces structures d'accueil, en progression de 6.22% par rapport au budget 2014, soit +461 241 euros.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2015 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessous,
- Signer les conventions correspondantes.

Structures d'accueil	B.P 2014	D.M. 2014	BP + B.S. 2014	B.P 2015	Nombre de places 2014	Nombre de places 2015
AGEAC/CSF (Canaillous)	500 000 € Dont 19 200 € pour création de 8 places	-19 200 € +37 500 €	518 300 €	500 000 €	60-8=52	52+8=60
A.P.E.E.F.	670 000 €	+9288 €	679 288 €	644 657 €	82	82-4=78
Petits Bouchons	266 000 €		266 000 €	266 000 €	60	60
Pitchoun	1 700 000 €		1 700 000 €	1 740 000 €	218	218+5= 223
Centre d'Orientation Social (Villa Pia)	115 000 €		11 5000 €	115 000 €	23	23
Eveillez les Bébé	210 000 €	+40 000 €	250 000 €	210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	70 000 €		70 000 €	67 000 €	17	17
La Coccinelle	190 000 €		190 000 €	180 000 €	21	21
Brin d'Eveil M.S.A.	100 000 €		100 000 €		20	20
La Pouponnière du Centre	370 000 €		370 000 €	470 000 €	54	54
Les parents de Caudéran	205 000 €		205 000 €	205 000 €	30	30
Nuage Bleu	130 000 €			130 000 €	16	16
P'tit Bout'Chou	450 000 € Dont 265 000 € pour création de 46 places	-117 778 €	332 222 €	538 000 €	35+46=81	81
Union Saint Bruno	100 000 €		100 000 €	100 000 €	20	20
APIMI	300 000 € Dont 40 000 € pour création de 6 places	-10 000 €	290 000 €	300 000 €	30	30
Association Bel Orme	120 000 €		120 000 €	120 000 €	20	20
ALEMA	315 000 €	+40 000 €	355 000 €	320 000 €	44	44
LUCILANN	200 000 €		200 000 €	200 000 €	29	29
Auteuil petite enfance	300 000 €		300000 €	290 000 €	35	35
Auteuil horaires atypiques	58 000 €		58 000 €	57 000 €	10	10
Les enfants d'Osiris	120 000 €	-12 000 €	108 000 €	144 000 €	20	20
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)	15 000 €		15 000 €	20 000 €		
AGEP	15 000 €	+10143 €	25 143 €	40 000 €		
Maison de Nolan	40 000 €		40 000 €	40 000 €		
GP Intencité	2 500 €		2 500 €	3 000 €		
Interlude	410 000 €		410 000 €	463 137 €		
Actions correctives				200 000 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>6 971 500 €</b>	<b>- 22 047 €</b>	<b>6 949 453 €</b>	<b>7 410 694 €</b>	<b>912</b>	<b>921</b>

<b>Aides à la Famille</b>	<b>B.P 2014</b>	<b>B.S. 2014</b>	<b>B.P+ BS 2014</b>	<b>B.P 2015</b>
<b>U.D.A.F.</b>	<b>1 500 €</b>		<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Fédération des Associations des Familles Catholiques</b>	<b>750 €</b>		<b>750 €</b>	<b>750 €</b>
<b>Association Eclats</b>	<b>3 000 €</b>		<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Grandir ensemble</b>	<b>1 000 €</b>			<b>1 000 €</b>
<b>AGPCT</b>		<b>+4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	
<b>Association KFE des familles</b>				<b>3 000 €</b>
<b>CREAF</b>	<b>1 000 €</b>		<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Association Point rencontre</b>	<b>5 000 €</b>		<b>5 000 €</b>	
<b>Collectif je suis noir de monde</b>				<b>2 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>12 250 €</b>		<b>16 250 €</b>	<b>12 250 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je viens vous présenter le rapport annuel 2013 de la crèche de la Berge du Lac.

Elle a ouvert ses portes en décembre 2012. Il s'agit donc du premier exercice en année pleine. La gestion a été confiée à la société People and Baby à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de 4 ans et 2 mois.

Elle accueille les enfants de 100 familles sur 58 places en deux entités : accueil régulier et accueil occasionnel.

Le taux de présentéisme attendu fixé à 80% dans le contrat de délégation de service public n'est pas encore atteint. Cela s'explique par l'ouverture récente de la crèche et son implantation dans un quartier encore très jeune.

La qualité du service est à la hauteur de nos attentes : continuité du service public, parcours d'insertion professionnelle avec les partenaires, travail autour de l'interculturalité et participation des familles, et collaboration étroite avec la ville.

Le montant de la subvention de la ville est de 361.000 euros, soit un coût de 6.232 euros par place.

Il s'agit d'une information au Conseil Municipal ne nécessitant pas de vote.

**M. LE MAIRE.** -

Qui souhaite intervenir sur ce dossier .

C'est une information. Merci.

**CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION**  
**PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du ..... et reçue à la Préfecture le .....

ET

....., Président de l'association ....., autorisé par le conseil d'administration du .....

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association ..., domiciliée à Bordeaux, ....., dont les statuts ont été approuvés le .....,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le ....., exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

***Il a été convenu***

**Article 1 – Activités et projets de l'association**

**1-1 Activité existante :**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 à gérer les structures suivantes :

Soit ..... places.

**1-2 Projet de création de places :**

L'association a le projet de créer ..... places à compter du .....

Soit un total global pour l'association de ..... places.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- Une subvention de ..... euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont ..... euros au titre de la création de .....places pour une ouverture prévue le .....

**Article 3 – Mode de règlement**

La subvention sera versée au compte de l'association ..... suivant le calendrier ci-après :

**3-1 Subvention pour l'activité existante :**

- 90 % soit ..... euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit ..... euros en octobre 2015, sur présentation **expresse** d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

**3-2 Subvention relative à la création de places :**

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle d'ouverture et sera versé à réception de l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Général

**Article 4 – Conditions générales**

L'association s'engage :

1º à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux .....

2º à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3º à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4º à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5% à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

6% à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7% à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8% à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9% à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...)

10% à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.**

11% à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux** ...

12% à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13% à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros
- Tableau de suivi OSPE (annexe 4)

14% à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
  - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
  - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
  - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
  - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
  - en siégeant aux commissions d'attributions.

15% à inviter la Ville, en la personne de l'adjoint te à la Petite Enfance et à la Famille et à la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales.

16% En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 5 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 6 – Conditions de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association .....

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Annexe 1

Indicateur mensuel de l'activité des établissements associatifs d'accueil petite enfance

structure	
mois	
suivi par	
mis à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombres de places modulées	Nombre enfants accueillis de – de 4 ans	Nombre d'enfants porteurs d'handicap	Nombre d'enfants loi Borlo	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Heures facturées	Taux de présentéisme Financier	Heures de présence	Taux de présentéisme physique
<b>Accueil collectif régulier</b>											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
<b>Total multi accueil</b>											
<b>Accueil occasionnel</b>											

Annexe 2

**Répartition des salaires Année 20...**

<b>Nom de l'association ①</b>		<b>Salaires ②</b>	<b>Charges ②</b>
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

② pour chacune de vos structures





Pour 2015, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à            euros

Elle sera versée au compte de l'Association, n°        après signature de la présente convention.

#### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7° à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

#### **Article 6 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

➤ une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**VILLE - ASSOCIATION**  
**ACCUEIL PARENTS-ENFANTS**

**ENTRE**

**Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal , en date du et reçue à la Préfecture le .**

**Et**

**, Président de l'association « », autorisée par le conseil d'administration du .**

***Expose***

**La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.**

***Considérant***

**Que l'association « » domiciliée,  
dont les statuts ont été approuvés le et,  
dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le,  
exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.**

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

#### **1-1 Activité existante :**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de .....

#### **1-2 Projet de l'association**

- L'association s'engage à créer à compter de : .....dans les locaux de

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- une subvention de ..... euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont ..... euros au titre de la création de l'activité ..... pour une mise en œuvre prévue le .....

#### **Et/ou éventuellement**

- **Une mise à disposition.**

### **Article 3 – Mode de règlement**

La subvention sera versée au compte de l'association n°..... suivant le calendrier ci-après :

#### **3-1 Subvention pour l'activité existante :**

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde, soit euros début octobre 2015 en fonction de l'activité constatée en septembre 2015.

#### **3-2 Subvention relative à la création d'activité :**

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle de mise en œuvre.

### **Article 4 – Conditions générales**

L'association s'engage :

1° à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales.

2° à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4% à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5% à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

6% à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7% à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8% à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9% à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

10% à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants.

11%. L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

12% à inviter la Ville, en la personne de l'adjoindte à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales.

13% En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 7, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 5 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 6 – Conditions de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association .....

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Annexe 1

Indicateur mensuel de l'activité des établissements associatifs d'accueil petite enfance

structure	
mois	
suivi par	
mis à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombres de places modulées	Nombre enfants accueillis de – de 4 ans	Nombre d'enfants porteurs d'handicap	Nombre d'enfants loi Borlo	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Heures facturées	Taux de présentisme Financier	Heures de présence	Taux de présentisme physique
<b>Accueil collectif régulier</b>											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
<b>Total multi accueil</b>											
<b>Accueil occasionnel</b>											

<b>Répartition des salaires Année 20...</b>
---

<b>Nom de l'association ①</b>		<b>Salaires ②</b>	<b>Charges ②</b>
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

② pour chacune de vos structures

**ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT**

Ce document est à remplir pour l'activité Petite Enfance et par structure.

Il doit être visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la Ville de Bordeaux de plus 153 000 €.

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTERIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPOTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	<b>TOTAL RECETTES</b>		
	<b>RESULTAT</b>		

**DETAILS****ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentisme financier		
Taux de présentisme physique		

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS**

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux		
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

**IMMOBILIER**

*à remplir si propriétaire*

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

*à remplir si locataire*

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

**FLUIDES**

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

**EFFECTIF**

En équivalent temps plein ou en heures de travail	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS**

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		



**D-2014/682**

**Avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde.  
Décision. Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1988, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ont mis en œuvre une politique d'action concertée à travers les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libre Jeunes puis dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ces différentes dispositions ont notamment pour objectif le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur le territoire par la création de places, mais également la mise en œuvre d'actions devant contribuer à l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Toutefois, certaines créations ou actions n'ayant pas pu être prises en compte au moment de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, il convient maintenant de le compléter au vu de l'avancement des opérations réalisées ou en cours de réalisation.

**1 – Volet Petite Enfance**

S'agissant de la petite enfance, les actions nouvelles éligibles à un financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentent un montant de 58 240.67 euros et concernent les créations de places et les réalisations suivantes :

- Multi accueil Enfants d'Osiris (20 places supplémentaires, mai 2014),
- P'tit bout'chou « Mille couleurs » (6 places supplémentaires, septembre 2014) à la Ville de Bordeaux),
- Extensions horaires des associations Foyer Fraternel Multi accueil « La souris verte » et Union Saint Bruno (septembre 2014),
- 2 postes de coordination petite enfance (novembre 2014),
- Développement d'un lieu d'accueil enfants parents sur le quartier Bordeaux Maritime par l'association AGEF (octobre 2014).

**2 – Volet Enfance**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre s'est accompagnée de la réorganisation de la journée du mercredi avec une matinée devenue temps scolaire, et un Centre de Loisirs qui accueille les enfants de 12h30 à 18h30.

La Caisse d'Allocations familiales a dans un premier temps redéployé les heures d'accueil du mercredi matin pour prendre en compte les créations de places d'accueil en Centres de loisirs :

- 820 places les mercredis après midi,
- 488 places les mercredis en journée pour les enfants bordelais scolarisés dans les écoles privées,
- 200 places sur les temps de vacances.

Ce redéploiement ne suffisant pas pour prendre en compte les augmentations de capacités sus citées une recette supplémentaire d'un montant de 107 308.91 euros pour la période Septembre Décembre 2014 a été accordée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention Enfance et Jeunesse avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à encaisser les recettes correspondantes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **Avenant**

**Ville de BORDEAUX**

**2014**

**Entre :**

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, dont le siège est situé Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX Cedex.

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

**Et :**

La Caisse d’allocations familiales de la Gironde, représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention « 201100501 » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 1**

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l’enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

**Article 2**

L’article « 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l’article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

**« 5-2 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »**

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d’actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l’ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La Psej distingue deux types d’actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d’un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

### Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

#### Option 1

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

#### Option 2

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** » du présent avenant.

### Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le 3 novembre 2014, en 3 exemplaires originaux.

La Caisse d'Allocations Familiales,	La ville de Bordeaux,
Monsieur Christophe DEMILLY	Monsieur Alain JUPPE

# **Annexe 1 :**

# **Tableau financier récapitulatif**

## Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201100501 MAIRIE DE BORDEAUX 2G

Date d'effet : 01/01/2011

Module : MAIRIE DE BORDEAUX

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches familiales	MICRO CRECHE GEORGES MANDEL	8420,26	8420,26	8420,26	8420,26	<b>33681,04</b>
		Crèches parentales	MICRO CRECHE LUCILANN	29491,66	29491,66	29491,66	29491,66	<b>117966,64</b>
		Lieux accueil enfants parents	LAEP A PETITS PAS	2725,49	2725,49	2725,49	2725,49	<b>10901,96</b>
		Relais assistants maternels	RAM BORDEAUX MARITIME	15330,31	15330,31	15330,31	15330,31	<b>61321,24</b>
		Multi accueil	M ACC ALBERT THOMAS	0	0	0	64909,08	<b>64909,08</b>
			M ACC ALEMA SABLIERES	12981,93	39339,18	39339,18	39339,18	<b>130999,47</b>
			M ACC BASSIN A FLOTS 1	0	0	0	15735,54	<b>15735,54</b>
			M ACC BERGE DU LAC	0	62745,16	190136,85	190136,9	<b>443018,86</b>
			M ACC BOAT SCULPTING	0	0	0	10490,35	<b>10490,35</b>
			M ACC BRIN D EVEIL MSA	0	65564,73	65564,73	65564,73	<b>196694,19</b>
			M ACC CANAILLOUS ARMAGNAC	0	21636,43	65564,94	65564,94	<b>152766,31</b>
			M ACC CARLE VERNET	69078,9	69078,9	69078,9	69078,9	<b>276315,6</b>
			M ACC DARWIN	0	0	0	2622,59	<b>2622,59</b>
			M ACC DETROIS	0	0	0	64909,08	<b>64909,08</b>
			M ACC FONDATION D AUTEUIL	0	19505,51	114738,27	114738,3	<b>248982,05</b>
			M ACC GAMBETTA	59231,85	59231,85	59231,85	59231,85	<b>236927,4</b>
			M ACC GEORGES V	48150,66	48150,66	48150,66	48150,66	<b>192602,64</b>
			M ACC L'ILE AUX OISEAUX	51230,26	51230,26	51230,26	51230,26	<b>204921,04</b>
			M ACC LA RONDE ENFANTINE BDX	0	0	10818,18	32782,37	<b>43600,55</b>
			M ACC LE JARDIN D'HORTENSE	74796,12	74796,12	119908,65	119908,7	<b>389409,54</b>
			M ACC LE PTIT CAMPUS	0	30697,51	33366,86	33366,86	<b>97431,23</b>
			M ACC LES CALINS D ORME	64702	64702	64702	64702	<b>258808</b>
			M ACC MALBEC	125598	125598	125598	125598	<b>502392</b>
			M ACC MIRASSOU	52630,59	52630,59	52630,59	52630,59	<b>210522,36</b>
			M ACC OCC CAPUCINE	0	0	0	2632,21	<b>2632,21</b>
			M ACC PAIN D EPICE	54917,5	54917,5	54917,5	54917,5	<b>219670</b>
			M ACC PITCHOUN BASTIDE	48104,06	48104,06	48104,06	48104,06	<b>192416,24</b>

861

6/28

			M ACC PTIT BOUT CHOU N°2	0	0	131129,45	131129,5	<b>262258,9</b>
			M ACC QUAI DES BAMBINS	46403,8	50438,91	50438,91	50438,91	<b>197720,53</b>
			M ACC QUATRE SAISONS	12997,32	12997,32	12997,32	12997,32	<b>51989,28</b>
			M ACC STE COLOMBE	51152,64	51152,64	51152,64	51152,64	<b>204610,56</b>
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	FLUX GLOBAL ALSH BORDEAUX	944409,19	1216134	1392384,68	1636067	<b>5188994,7</b>
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	68603,85	87601,12	87601,12	87601,12	<b>331407,21</b>
	Pilotage Jeunesse		COORDINATION JEUNESSE	40416,82	46216,16	46216,16	46216,16	<b>179065,3</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION NOUVELLE</b>		<b>1881373</b>	<b>2408436</b>	<b>3040969</b>	<b>3467915</b>	<b>10798694</b>
<b>Action antérieure</b>	<b>Accueil Enfance</b>	<b>Actions non éligible maintenue</b>	ACNM EVEIL CULTUREL PETITE ENFANCE	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM FORMATION ASSISTANTES MATERNELLES	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM FORMATION HACPP	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM HALTE GARDERIE NUAGE BLEU	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM TRANSPORT EVEIL CRECHE FAMILIALE	0	0	0	0	<b>0</b>
		Crèches collectives	CRECHE CO GINESTOUS	19193,76	19193,76	19193,76	19193,76	<b>76775,04</b>
			CRECHE COLLECTIVE CHARTRONS	43158,58	43158,58	43158,58	43158,58	<b>172634,32</b>
		Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF J E V	4546,25	4546,25	4546,25	4546,25	<b>18185</b>
			LAEP APEEF M D E	0	0	0	0	<b>0</b>
			LAEP APEEF MAISON SOLEIL	0	0	0	0	<b>0</b>
			LAEP LA PARENTELE	14842,3	14842,3	14842,3	14842,3	<b>59369,2</b>
		Ludothèque	LUDOTHEQUE	31308,2	31308,2	31308,2	31308,2	<b>125232,8</b>
		Relais assistants maternels	RAM BASTIDE	13905,1	13905,1	13905,1	13905,1	<b>55620,4</b>
			RAM BDX CENTRE	12507,55	12507,55	12507,55	12507,55	<b>50030,2</b>
		Halte garderies	HG LA SOURIS VERTE	12081,67	12081,67	12081,67	12081,67	<b>48326,68</b>
			HG MAISON SOLEIL	18420,95	18420,95	18420,95	18420,95	<b>73683,8</b>
			HG NUAGE BLEU	9089,89	9089,89	9089,89	9089,89	<b>36359,56</b>
			HG UNION ST BRUNO	25801,83	25801,83	25801,83	25801,83	<b>103207,32</b>
		Multi accueil	M ACC ARC EN CIEL	60776,94	60776,94	60776,94	60776,94	<b>243107,76</b>
			M ACC BARREYRE	91950	91950	91950	91950	<b>367800</b>
			M ACC CACHE CACHE	71474,56	71474,56	71474,56	71474,56	<b>285898,24</b>
			M ACC CANAILLOUS CITE RENARD	37994,7	37994,7	37994,7	37994,7	<b>151978,8</b>
			M ACC CANAILLOUS LAFFITEAU	61316,61	61316,61	61316,61	61316,61	<b>245266,44</b>

			M ACC CARLE VERNET	0,01	0,01	0,01	0,01	<b>0,04</b>
			M ACC CAUDERAN	204327,48	204327,48	204327,48	204327,5	<b>817309,92</b>
			M ACC EVEILLEZ LES BEBES	81197,12	81197,12	81197,12	81197,12	<b>324788,48</b>
			M ACC GAMBETTA	144433,97	144433,97	144433,97	144434	<b>577735,88</b>
			M ACC GASPARD PHILIPPE	111913,74	111913,74	111913,74	111913,7	<b>447654,96</b>
			M ACC JARDIN D ENFANTS BARREYRE	62727,47	62727,47	62727,47	62727,47	<b>250909,88</b>
			M ACC JARDIN D ENFANTS HAUSSMANN	62140,32	62140,32	62140,32	62140,32	<b>248561,28</b>
			M ACC JARDIN DE L EAU VIVE	36990,68	36990,68	36990,68	36990,68	<b>147962,72</b>
			M ACC JEAN MARQUAUX	71258,95	71258,95	71258,95	71258,95	<b>285035,8</b>
			M ACC L ESCALE DES BAMBINS	28620	28620	28620	28620	<b>114480</b>
			M ACC LA BENAUGE	55573,96	55573,96	55573,96	55573,96	<b>222295,84</b>
			M ACC LA COCCINELLE	73010,55	73010,55	73010,55	73010,55	<b>292042,2</b>
			M ACC LA POUPONNIERE	47616,62	47616,62	47616,62	47616,62	<b>190466,48</b>
			M ACC LES ARGENTIERES	32342,51	32342,51	32342,51	32342,51	<b>129370,04</b>
			M ACC MILLE PATTES	61573,45	61573,45	61573,45	61573,45	<b>246293,8</b>
			M ACC OCC ARMAND FAULAT	16946,91	16946,91	16946,91	16946,91	<b>67787,64</b>
			M ACC OCC CAPUCINE	45898,96	45898,96	45898,96	45898,96	<b>183595,84</b>
			M ACC OCC LES CHARTRONS	97677,43	97677,43	97677,43	97677,43	<b>390709,72</b>
			M ACC OCC MAISON DES ENFANTS	20688,36	20688,36	20688,36	20688,36	<b>82753,44</b>
			M ACC PITCHOUN BASTIDE	127370,82	127370,82	127370,82	127370,8	<b>509483,28</b>
			M ACC PTIT BOUT CHOU N°1	78576,85	78576,85	78576,85	78576,85	<b>314307,4</b>
			M ACC PTITS BOUCHONS	123665,02	123665,02	123665,02	123665	<b>494660,08</b>
			M ACC QUATRE SAISONS	113625,78	113625,78	113625,78	113625,8	<b>454503,12</b>
			M ACC REGULIER ARMAND FAULAT	154763,49	154763,49	154763,49	154763,5	<b>619053,96</b>
			M ACC ST AUGUSTIN	29420,24	29420,24	29420,24	29420,24	<b>117680,96</b>
			M ACC STE COLOMBE	43198,98	43198,98	43198,98	43198,98	<b>172795,92</b>
	Accueil Jeunesse	Actions non éligible maintenue	ACNM AMICALE LAIQUE DES ECOLES DU CENTRE	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM ASS DAVID JOHNSTON	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM ATELIERS EVEIL	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM CA QUEYRIES CIRQUE EDUCATION IMAGE	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM O SOL DU PORTUGAL	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM PARALLELE ATTITUDES DIFFUSION	0	0	0	0	<b>0</b>
			ACNM PETITS DEBROUILLARDS	0	0	0	0	<b>0</b>

			ACNM QBX MAILLAGE	0	0	0	0	0
		Centre de loisirs	ALSH ACAQB	432463,53	432463,53	432463,53	432463,5	1729854,1
			ALSH AGJA	112067,37	112067,37	112067,37	112067,4	448269,48
			ALSH APEEF	39273,77	39273,77	39273,77	39273,77	157095,08
			ALSH ASTROLABE	12424,11	12424,11	12424,11	12424,11	49696,44
			ALSH BAGATELLE	6755,46	6755,46	6755,46	6755,46	27021,84
			ALSH BDX ETUDIANTS CLUB	4102,2	4102,2	4102,2	4102,2	16408,8
			ALSH CAZEMAJOR	15290,04	15290,04	15290,04	15290,04	61160,16
			ALSH CL2V	7568,4	7568,4	7568,4	7568,4	30273,6
			ALSH CPA	52596,1	52596,1	52596,1	52596,1	210384,4
			ALSH CS BDX NORD	51445,15	51445,15	51445,15	51445,15	205780,6
			ALSH CS FOYER FRATERNEL	70549,43	70549,43	70549,43	70549,43	282197,72
			ALSH DAVID JOHNSTON	38154,3	38154,3	38154,3	38154,3	152617,2
			ALSH DUPATY	6719,72	6719,72	6719,72	6719,72	26878,88
			ALSH GP INTENCITE	44519,48	44519,48	44519,48	44519,48	178077,92
			ALSH JSA	32519	32519	32519	32519	130076
			ALSH SPORTING CHANTECLER	140739,42	140739,42	140739,42	140739,4	562957,68
			ALSH STADE BORDELAIS	14478,35	14478,35	14478,35	14478,35	57913,4
			ALSH UNION ST BRUNO	137665,42	137665,42	137665,42	137665,4	550661,68
			ALSH UNION ST JEAN	123536,12	123536,12	123536,12	123536,1	494144,48
			ALSH US CHARTRONS	97211,4	97211,4	97211,4	97211,4	388845,6
		Séjours	SEJOURS CS FOYER FRATERNEL	7018,6	7018,6	7018,6	7018,6	28074,4
			SEJOURS US CHARTRONS	4459,2	4459,2	4459,2	4459,2	17836,8
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	34010,92	34010,92	34010,92	34010,92	136043,68
	Pilotage Jeunesse		COORDINATION JEUNESSE	89690,7	89690,7	89690,7	89690,7	358762,8
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION ANTERIEURE</b>		<b>4029187</b>	<b>4029187</b>	<b>4029187</b>	<b>4029187</b>	<b>16116747</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR</b>		<b>798217</b>	<b>502415</b>	<b>206613,1</b>	<b>0</b>	<b>1507245</b>

**Tableau récapitulatif financier Global**

**Contrat : 201100501 MAIRIE DE BORDEAUX 2G**

**Date d'effet : 01/01/2012**

**Module : AVENANT N° 1**

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP LA MAISON DE NOLAN BECK	0	2762,98	8372,68	8372,68	<b>19508,34</b>
		Ludothèque	LUDOTHEQUE BERGES DU LAC	0	0	19988,69	26651,58	<b>46640,27</b>
		Relais assistants maternels	RAM BORDEAUX SUD	0	0	0	16245,66	<b>16245,66</b>
		Multi accueil	M ACC ALEMA SABLIERES	0	12296,19	42400,66	42400,66	<b>97097,51</b>
			M ACC LUCILANN 2	0	25391,36	64681,14	64681,14	<b>154753,64</b>
			M ACC OCC NUAGE BLEU	0	1304,96	16311,89	16311,89	<b>33928,74</b>
			M ACC PAUL BERT	0	0	38809,03	38809,03	<b>77618,06</b>
			M ACC PITCHOUN BASTIDE	0	0	39912,44	59570,81	<b>99483,25</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION NOUVELLE</b>		<b>0</b>	<b>41755,5</b>	<b>230476,5</b>	<b>273043</b>	<b>545275,47</b>

**Tableau récapitulatif financier Global**

**Contrat : 201100501 MAIRIE DE BORDEAUX 2G**

**Date d'effet : 01/01/2014**

**Module : AVENANT N°2**

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP AGEP BACALAN	0	0	0	1187,56	<b>1187,56</b>
		Halte garderies	HG LA SOURIS VERTE	0	0	0	2097,29	<b>2097,29</b>
			HG UNION ST BRUNO	0	0	0	842,57	<b>842,57</b>
		Multi accueil	MACC PTIT BOUT CHOU N°2	0	0	0	7049,39	<b>7049,39</b>
			MULTI ACCUEIL LES ENFANTS D' OSIRIS	0	0	0	40028,25	<b>40028,25</b>
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	FLUX GLOBAL ALSH (2)	0	0	0	107308,91	<b>107308,91</b>
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	0	0	0	7035,61	<b>7035,61</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION NOUVELLE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>165549,58</b>	<b>165549,58</b>

La Caisse d'Allocations Familiales,	La ville de Bordeaux,
Monsieur Christophe DEMILLY	Monsieur Alain JUPPE

# **Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement**



# **Annexe 3 :**

## **fiches détaillées par action**

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'une fonction de coordination existante**  
**maintenue ou développée**

**DESCRIPTION**

Nature : **Poste de coordination enfance**

Personnes chargées de la coordination : **François FONTICH, l'autre personne est en cours de recrutement.**

Missions principales : **Coordination enfance**

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : **Mairie de Bordeaux**

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)**

Nombre d'équivalents temps plein : **6.50**

Subvention du partenaire : **285991.04**      Montant PS : **0**

	Année 1 (soit en 2014)	Année 2 (soit en 2015)	Année 3 (soit en 2016)	Année 4 (soit en 2017)
Nombre d'équivalents temps plein :	<b>6.83</b>			
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	<b>302735.29</b>			
Total des recettes :	<b>302735.29</b>			
Dont subvention du partenaire :	<b>302735.29</b>			

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Création de deux fonctions supplémentaires de coordination petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.



	<b>Année 1 (soit en 2014)</b>	<b>Année 2 (soit en 2015)</b>	<b>Année 3 (soit en 2016)</b>	<b>Année 4 (soit en 2017)</b>
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre de jours d'ouverture :				
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an :	<b>1.550.001.00</b>			
Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :				
Capacité théorique ( <i>nombre d'heures de travail annuelles X 10</i> ) :	<b>1.550.001</b>			
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre de jours enfants :				
Nombre d'heures enfants :	<b>1 007 500.00</b>			
Taux d'occupation : (%)	<b>65%</b>			
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	<b>4.449.586.00</b>			
Total des recettes :	<b>4.449.586.00</b>			
Dont subvention du partenaire :	<b>2.657.052.87</b>			

## DESCRIPTIF DU PROJET

Redéploiement des heures d'accueil du mercredi matin et création de places en ALSH extrascolaire ( 820 le mercredi après midi, 488 le mercredi journée en école privée et 200 sur les vacances).

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant**  
**maintenu ou développé**

<b>DESCRIPTION</b>
--------------------

Nature : **Halte Garderie collective**

Nom de la structure : **La Souris Verte**

Adresse : **23 rue Gouffrand – 33300 BORDEAUX**

Gestionnaire : **Association Foyer Fraternel de Bordeaux**

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : **Mairie**

Date d'ouverture : **01-01-1992**

<b>ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)</b>
---

**Capacité théorique**

Nombre de jours d'ouverture : **140**    Amplitude d'ouverture par jour : **8**

Nombre d'heures d'ouverture par an : **1120**

Nombre de places contractualisées : **17**

*(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)*

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :  
**19.040**

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : **12.714.00**

Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : **12.714.00**

Taux d'occupation : **66.77%**

Subvention du partenaire : **63.000.00**

Montant PS : **43.470.01**

	<b>Année 1 (soit en 2014)</b>	<b>Année 2 (soit en 2015)</b>	<b>Année 3 (soit en 2016)</b>	<b>Année 4 (soit en 2017)</b>
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre de jours d'ouverture :	<b>180</b>			
Amplitude d'ouverture par jour :	<b>9</b>			
Nombre d'heures d'ouverture par an :	<b>1.620</b>			
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>	<b>17</b>			
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>	<b>27.540</b>			
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	<b>19.278</b>			
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :	<b>19.278</b>			
Taux d'occupation : (%)	<b>70%</b>			
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	<b>195.000.00</b>			
Total des recettes :	<b>195.000.00</b>			
dont subvention du partenaire :	<b>63.000.00</b>			

## DESCRIPTIF DU PROJET

Augmentation de l'amplitude d'ouverture (+ 1 heure chaque jour) et ouverture de la structure le mercredi matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant**  
**maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : **Halte garderie Union Saint Bruno**

Adresse : **49 rue Brizard – 33000 BORDEAUX**

Gestionnaire : **Union Saint Bruno**

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : **Mairie de Bordeaux**

Date d'ouverture : **01-01-1986**

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)**

**Capacité théorique**

Nombre de jours d'ouverture : **214**    Amplitude d'ouverture par jour : **9.5**

Nombre d'heures d'ouverture par an : **2033**

Nombre de places contractualisées : **20**

*(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)*

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* :  
**40.660**

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : **34.213.00**

Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : **34.213.00**

Taux d'occupation : **84.14 %**

Subvention du partenaire : **90.000.00**

Montant PS : **103.625.78**

	<b>Année 1 (soit en 2014)</b>	<b>Année 2 (soit en 2015)</b>	<b>Année 3 (soit en 2016)</b>	<b>Année 4 (soit en 2017)</b>
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre de jours d'ouverture :	<b>214</b>			
Amplitude d'ouverture par jour :	<b>10</b>			
Nombre d'heures d'ouverture par an :	<b>2.140</b>			
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>	<b>20</b>			
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>	<b>42.800</b>			
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	<b>35.952.00</b>			
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :	<b>35.952.00</b>			
Taux d'occupation : (%)	<b>84%</b>			
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	<b>277.778.00</b>			
Total des recettes :	<b>277.778.00</b>			
dont subvention du partenaire :	<b>100.000.00</b>			

## DESCRIPTIF DU PROJET

Augmentation de l'amplitude d'ouverture (+ 30 minutes chaque jour) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**D'un nouveau Lieu d'Accueil Enfants-Parents**

**DESCRIPTION**

Nom de la structure : **LAEP AGEP Bacalan**

Adresse :

Gestionnaire : **Association AGEP**

Partenaires du Cej qui financent :

*collectivité territoriale* Nom : **Mairie de Bordeaux**

Date d'ouverture :

	<b>Année 1 (soit en 2014)</b>	<b>Année 2 (soit en 2015)</b>	<b>Année 3 (soit en 2016)</b>	<b>Année 4 (soit en 2017)</b>
Durée d'ouverture annuelle :	<b>204</b>			
Nombre d'agents :				
Equivalent temps plein :				
Qualifications :				
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	<b>41.594.00</b>			
Total des recettes :	<b>41.594.00</b>			
dont subvention du partenaire « communale	<b>24633.00</b>			
dont subvention du partenaire « Conseil Général»	<b>12.440.00</b>			

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Création d'un nouveau lieu d'accueil enfants-parents sur le quartier de Bacalan à raison de 2 X 3 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants**

<b>DESCRIPTION</b>
--------------------

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : **Multi-accueil Ptit Bout Chou n°2**

Adresse : **70 rue Mondenard – 33000 Bordeaux**

Gestionnaire : **Association Ptit Bout Chou**

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : **Mairie de Bordeaux**

Date d'ouverture : **27-08-2014**

	Année 1 (soit en 2014)	Année 2 (soit en 2015)	Année 3 (soit en 2016)	Année 4 (soit en 2017)
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre de jours d'ouverture :	<b>220</b>			
Amplitude d'ouverture par jour :	<b>11</b>			
Nombre d'heures d'ouverture par an :	<b>2.420</b>			
Nombre de places contractualisées : (donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :	<b>46</b>			
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	<b>111.320</b>			
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	<b>85.715.00</b>			
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :	<b>0</b>			
Nombre total d'heures enfants :	<b>85.715.00</b>			
Taux d'occupation : (%)	<b>77 %</b>			
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	<b>713.139.52</b>			
Total des recettes :	<b>713.139.52</b>			
dont subvention du partenaire :	<b>342.436.80</b>			

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>
-----------------------------

Création d'une unité 4-6 ans pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap en plus des 40 places conventionnées en 2011.

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants**

**DESCRIPTION**

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : **Les Enfants d'Osiris**

Adresse : **6 rue du grand Rabbin J. Cohen**

Gestionnaire : **Les Enfants d'Osiris**

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : **Mairie de Bordeaux**

Date d'ouverture : **28-04-2014**

	Année 1 (soit en 2014)	Année 2 (soit en 2015)	Année 3 (soit en 2016)	Année 4 (soit en 2017)
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre de jours d'ouverture :	<b>220</b>			
Amplitude d'ouverture par jour :	<b>11</b>			
Nombre d'heures d'ouverture par an :	<b>2.420</b>			
Nombre de places contractualisées : (donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :	<b>20</b>			
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	<b>48.400</b>			
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	<b>37.268</b>			
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :	<b>0</b>			
Nombre total d'heures enfants :	<b>37.268</b>			
Taux d'occupation : (%)	<b>77%</b>			
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	<b>361.346</b>			
Total des recettes :	<b>361.346</b>			
dont subvention du partenaire :	<b>186.560.00</b>			

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Création d'un multi-accueil de 20 places à compter du 28 avril 2014.

## Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

### I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

#### I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

#### I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

### I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d’entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l’élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d’immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d’entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d’identité bancaire, postal ou caisse d’épargne du bénéficiaire de l’aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l’année précédant la demande (si l’association existait en N-1)	

## II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	<b>Pour les CEJ signé avec un employeur :</b> Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		<b>Pour les CEJ signé avec un employeur :</b> Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul>	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul>	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	---	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>